



Des modifications dans la rémunération des dispositifs de mise à jour des cartes vitale et transmission des pièces justificatives

Contexte conventionnel

L'arrêté du 14 décembre 2017 paru au JO du 16 décembre 2017 porte sur l'approbation de l'avenant n°11 à la convention nationale des pharmacies d'officine.

Ce dispositif conventionnel prévoit la mise en place d'une rémunération sur objectif de l'officine afin d'inciter les pharmaciens à procéder à la mise à jour des données inscrites en carte Vitale.

Cette modalité se substitue au dispositif historique de financement conventionnel de l'équipement de mise à jour des cartes Vitale.

Les nouvelles modalités

Les modalités de rémunération sont établies en fonction de l'équipement de mise à jour des cartes Vitale choisi et du nombre de dispositifs de mise à jour installés dans l'officine.

Le montant de la ROSP est ainsi décliné en fonction des quatre situations d'équipement suivantes :

- ⇒ 250 euros par lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs équipant l'officine soit un montant maximum de 1000 euros ;
- ⇒ 689 euros pour une borne de télé mise à jour ;
- ⇒ 939 euros pour une borne et un lecteur de carte ;
- ⇒ 1189 euros pour une borne et deux lecteurs de carte.

Pour bénéficier de l'un des montants précités, le pharmacien devra produire un document justifiant de son équipement de mise à jour des cartes Vitale (contrat, facture....).

La transmission de la pièce justificative ne sera exigée du pharmacien qu'au 31/12 de l'année de référence.

La date butoir de transmission est fixée conventionnellement au 15/01/N+1.

La ROSP sera ensuite versée au plus tard au mois de mars de chaque année au titre de l'année N-1.

Le nouveau dispositif de financement couvrira les mêmes éléments que l'ancien dispositif : matériel, frais annexes, incitation financière.

Les principes et modalités antérieurs au 01/01/2018 sont donc caducs.

Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

et sur le site de votre caisse

www.cgss.re

La santé progresse avec vous



Direction Prévention
Précarité Régulation

